



# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

1- Base réglementaire : le décret 2010-720 du 28 juin 2010

2- Principe de base :

Ce décret prévoit que l'attribution de la gérance d'un nouveau débit de tabac ordinaire permanent a lieu, en priorité par le transfert d'un point de vente existant. En cas d'échec de la procédure de transfert, la gérance peut être attribuée par voie d'appel à candidature ouverte à tous.

# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

## 3- Les nouvelles implantations

Elles sont décidées par le directeur régional des douanes après avis des organisations représentant la profession dans le département. Ces implantations ne doivent pas déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail de tabacs.

## 4- La procédure d'implantation par voie de transfert

Cette procédure permet l'implantation d'un débit dans la même commune, dans une autre commune du département, dans une commune du département limitrophe dit en difficulté (art 14 du décret)

# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

## 4- Les interdictions d'implantation

- Dans les galeries marchandes
- Dans les centres commerciaux, hormis ceux constitués exclusivement de commerces de proximité
- Dans le périmètre d'implantation de débits de tabac fermés provisoirement
- En zone protégée, conformément aux dispositions des art. L3335-1 et L3511-2-2 du CSP (ex : hôpitaux)

# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

5- Cas particulier du déplacement à l'intérieur de sa commune d'implantation (art. 70 de la loi 2009-526)

Il revient désormais au maire d'autoriser ce déplacement. Ce déplacement ne peut intervenir qu'à la demande du gérant en exercice.

Le maire ne peut délivrer cette autorisation qu'après avoir préalablement sollicité l'avis du directeur régional des douanes et de la confédération nationale des buralistes.

# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

## 6- La prime de service public de proximité

Instaurée par le décret du 22 octobre 2012

Ouverte aux débitants de tabac réalisant moins de 300.000 € de chiffre d'affaire

Et offrant au moins 4 services publics de proximité parmi les suivants :

- Délivrance de timbres postaux
- Délivrances de timbres amendes
- Délivrances de timbres fiscaux
- Délivrances de titres de transport
- Offre de presse nationale ou régionale
- Offre de jeux
- Offre de services téléphoniques ou d'accès à internet
- Offre de commerces alimentaires de proximité



# IMPLANTATION ET DÉPLACEMENT DES DÉBITS DE TABAC

## ECHANGES AVEC LES ELUS